

**PUISSANCE, RÉOLUTION DES CONFLITS
ET SÉCURITÉ COLLECTIVE
A L'ÈRE DE L'UNION AFRICAINE**

THÉORIE ET PRATIQUE

PAR

YVES ALEXANDRE CHOUALA (*)

La principale visée de cette étude est de discuter des nouvelles perspectives théoriques et pratiques de la résolution des conflits et de la construction de la sécurité collective en Afrique à l'ère de l'Union africaine. Le passage à l'Union africaine s'accompagne en effet d'un renouvellement des principes de vision et d'action de l'organisation continentale en matière de paix et de sécurité : un nouvel ordre sécuritaire est en gestation – quoique de manière timide – sur le continent. Cerner les cadres théoriques d'élaboration de ce nouvel ordre sécuritaire en gestation, mesurer ses chances de réalisation effective et indiquer des pistes pratiques pour sa mise en œuvre beaucoup plus efficiente constituent les axes de notre étude qui, au demeurant, repose sur la question de savoir comment s'organise la prévention, la gestion et le règlement des conflits à l'ère de l'Union africaine.

L'argumentaire de l'étude est que le recours à la puissance constitue la dimension novatrice de la construction de la paix et de la sécurité collective à l'ère de l'Union africaine. Ce recours à la puissance s'inscrit dans un *background* réaliste et découle de la considération générale suivant laquelle, les conflits étant une expression de la force, ils ne peuvent efficacement être résolus que par les moyens de la puissance. Il ne s'agit pas de dire que celle-ci a été inexistante dans la gestion des conflits en particulier et dans les relations internationales africaines en général. Ce qui est nouveau et que l'étude voudrait souligner, c'est l'institutionnalisation et la légitimation de la force – en tant qu'expression de la puissance – dans la résolution des conflits et l'édification de la paix dans le nouveau contexte de l'Union africaine : il apparaît clairement dans la nouvelle vision de l'Union africaine qu'il ne saurait y avoir de paix durable ni de sécurité collective sans une expression du jeu de la puissance qui institue et garantisse les structures de sécurité, de production et de distribution, bref de réalisation du bien commun.

(*) Chercheur invité au Centre d'études d'Afrique noire de l'Institut d'études politiques de Bordeaux (France).

En matière de paix, l'Union africaine apparaît comme porteuse d'un nouveau paradigme, c'est-à-dire d'une nouvelle manière de voir et d'agir dans le domaine de l'action contre les conflits. Pour ce qui est de la sécurité collective, elle procède à une redéfinition de la notion en l'élargissant à des nouvelles dimensions.

LA PUISSANCE COMME CADRE DE LA GESTION DES CONFLITS PAR L'UNION AFRICAINE

L'usage ou la menace de l'usage de la force est le cadre originaire de la manifestation et de l'expression de la puissance. Il s'ensuit qu'il y a une interrelation structurelle entre puissance et force (1). Que l'on considère les deux dimensions de sa définition qui sont l'une, positive («*la capacité d'un Etat à faire ce qu'il veut faire, comme et quand il entend le faire, et sa capacité à faire faire à autrui, d'amener donc un autre à faire ce qu'il n'aurait pas fait en l'absence de cette relation*» (2)) et l'autre, négative («*la capacité d'un Etat de ne pas faire ce qu'il ne veut pas faire, et empêcher un autre de faire ce qu'il souhaiterait faire*» (3)), la puissance est un acte de force, notamment de force militaire. Traditionnellement, la puissance a été envisagée dans le cadre (unique) des relations entre unités politiques. Cependant, la montée des institutions multilatérales liée à l'interdépendance complexe de la société internationale a contribué à réduire l'expression unilatérale de la puissance au profit de son organisation collective dans le cadre des organismes internationaux. Dans sa phase transitionnelle actuelle, l'Union africaine est en train de se doter du modèle d'organisation collective de la puissance, avec la création d'un Conseil de paix et de sécurité (CPS), lequel envisage la puissance-force militaire comme cadre de gestion des conflits, ce qui suppose, pour que ce cadre soit un tant soit peu efficace, que de nouvelles pratiques en matière de paix et de sécurité soient développées.

Le Conseil de paix et de sécurité : légitimation de la force et consécration de la puissance dans la gestion des conflits africains

Le Conseil de paix et de sécurité est le nouveau cadre de la promotion de la paix et de la sécurité collective mis en place à l'échelle continentale par l'Union africaine. La nouveauté relative de ce cadre réside dans le fait qu'il prend en compte de manière on ne peut plus sérieuse que par le passé la dimension de la force, c'est-à-dire de l'intervention militaire dans la mise en œuvre de la paix et de la sécurité collective sur le continent. La création, par l'Union africaine, d'un «*organe de décision permanent pour la prévention,*

(1) Raymond ARON, *Paix et guerre entre les nations*, Calmann-Lévy, Paris, 1984.

(2) Marie-Claude SMOUTS/Dario BATTISTELLA/Pascal VENNESSON, *Dictionnaire des relations internationales. Approches, Concepts, Doctrines*, Dalloz, Paris, 2003, p. 411.

(3) *Ibid.*

la gestion et le règlement des conflits» (4) doté une «Force en attente» et d'un «Comité d'état-major» (5) montre bien, comme le souligne Luc Sindjoun, que «la puissance est un concept fécond des relations internationales africaines» (6). Toutefois, à la différence de cet auteur, qui ne s'intéresse qu'aux «puissances africaines» envisagées comme des «acteurs publics et privés qui occupent une position de supériorité dans les relations internationales africaines» (7), cette étude prend en compte la dimension multilatérale de l'expression de la puissance africaine. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine constitue bel et bien une institutionnalisation de la puissance dans les relations internationales africaines et cette institutionnalisation contredit en partie l'idée que «les organisations sous-régionales en Afrique relativisent fortement la puissance de certains Etats membres» (8).

Ce n'est en effet que dans le cadre de l'ECOWAS (*Economic Community of West African States*) que le Nigeria s'est affirmé comme un gendarme régional et donc comme une puissance de paix. C'est dans le cadre de l'Union africaine que ce même pays étend son champ d'intervention par l'envoi des troupes dans la région du Darfour au Soudan. La puissance sud-africaine n'a eu à s'exprimer dans sa dimension coercitive militaire que *via* une mission de rétablissement de l'ordre monarchique au Lesotho et, ce, dans le cadre d'une intervention sous l'égide de la SADC (*South African Development Cooperation*). C'est encore sous le couvert de la Mission africaine au Burundi (MIAB) que se déroule l'intervention militaire sud-africaine dans ce pays (conjointement avec l'Ethiopie et le Mozambique). L'impuissance des puissances africaines ne saurait donc être reliée de manière rigide à «la trajectoire d'institutionnalisation des relations internationales africaines» (9) autour de normes d'égalité souveraine et d'interdépendance des Etats; au contraire, celle-ci favorise dans une proportion considérable l'expression de celle-là. Même s'il ne faudrait pas minimiser la capacité unilatérale de faire, de faire faire, d'empêcher de faire, de refuser de faire (10) des grands Etats ou des pesanteurs qui pèsent sur cette capacité du fait des contraintes institutionnelles régionales ou globales, il n'en reste pas moins que la puissance africaine légitime est celle collective.

Dans sa nouvelle dimension paradigmatique, la construction de la «promo[tion de] la paix, [de] la sécurité et [de] la stabilité sur le continent» par l'Union africaine (art. 3 §f) obtempère l'idéalisme traditionnel du «règlement pacifique des conflits entre membres de l'Union» et l'angélisme de «l'interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force par

(4) Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, art. 2 §1, juil. 2002.

(5) «Décision sur la Force Africaine en attente et le Comité d'état-major», Doc. EX. CL/110 (V).

(6) Luc SINDJOUN, *Sociologie des relations internationales africaines*, Karthala, Paris, 2002, pp. 141 et s.

(7) *Ibid.*, p. 225.

(8) *Ibid.*, p. 224.

(9) *Ibid.*, p. 223.

(10) Serge SUR, *Relations internationales*, Montchrétien EJA, Paris, p. 253.

les Etats membres de l'Union» (art. 4 §§e et f) pour préconiser un «droit d'intervention» «pour restaurer la paix et la sécurité». Il s'agit là d'une légitimation et d'une consécration de la puissance dans la résolution des conflits africains. Le Conseil de paix et de sécurité constitue ainsi «la puissance [africaine] en acte», c'est-à-dire qu'il renvoie à l'affirmation de la capacité de «promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique», d'«anticiper et de prévenir les conflits», de «promouvoir et de mettre en œuvre les activités de consolidation de la paix et de reconstruction après les conflits», de lutter contre le terrorisme international, d'élaborer une défense africaine commune et de promouvoir la démocratie et la gouvernance. Le dispositif d'expression de cette puissance est constitué d'un «système continental d'alerte rapide», qui se compose d'un centre et des unités d'observation et de contrôle des mécanismes régionaux, ainsi que d'une «Force africaine prépositionnée», composée de «contingents multidisciplinaires en attente, avec des composantes civiles et militaires, stationnées dans leurs pays d'origine et prêts à être déployés rapidement, aussitôt que requis». Le Conseil est régi suivant les principes de l'Acte constitutif de l'Union africaine, auxquels il convient d'ajouter les principes supplémentaires de «la réaction rapide pour maîtriser les situations de crise [...], l'interdépendance entre le développement socio-économique et la sécurité des peuples et des Etats».

Dans le cadre du mandat défini par le protocole qui l'institue, le Conseil de paix et de sécurité peut exercer diverses «missions d'appui à la paix», notamment l'observation et le contrôle, l'intervention dans un Etat membre afin de rétablir la paix et la sécurité, le déploiement préventif pour éviter l'aggravation, l'extension ou la résurgence d'un conflit et pour consolider la paix, l'assistance humanitaire, etc. Un Comité d'état-major composé d'officiers supérieurs des Etats membres assiste le Conseil de paix et de sécurité pour tout ce qui concerne les questions d'ordre militaire et de sécurité. Le Conseil est soutenu par un fonds de la paix alimenté principalement par des crédits prélevés sur le budget de l'Union.

Le Conseil de paix et de sécurité marque un changement profond dans la vision et la pratique du maintien de la paix et de la sécurité collective en Afrique. Stade avancé de la Déclaration du Caire de 1993 établissant un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits au sein de l'OUA et dont l'essentiel de la philosophie se résumait en la prévention et en l'anticipation des conflits (11), le Conseil de paix et de sécurité inaugure une nouvelle dimension du maintien de la paix et de la sécurité régionales qui place l'intervention en son centre. Au double principe de la rotation des Etats membres et de l'équilibre régional qui organisait le

(11) Ntogue NGUEMBOCK, *Le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits*, mémoire de DEA en Science politique, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 1997; Roland ADJOVI, *L'organisation de l'Unité africaine et la gestion des conflits internes*, Mémoire de maîtrise de Science politique, Université Paris X – Nanterre, 1995.

fonctionnement de l'organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en dehors de la puissance et de l'hégémonie, le Conseil de paix et de sécurité reconnaît et légitime le rôle des puissances dans la promotion de la sécurité collective. Le Conseil est composé de quinze membres, dont dix sont élus pour un mandat de deux ans et cinq pour un mandat de trois ans «*en vue d'assurer la continuité*». Ainsi, la «*continuité*» recherchée par les cinq membres élus pour un mandat de trois ans pourrait bien se transformer en une permanence à travers le jeu de la réélection automatique. En tout cas, intervention et puissance constituent les deux dimensions novatrices qui accompagnent les perspectives de gestion des conflits à l'ère de l'Union africaine.

L'intervention se fonde sur deux considérations : elle découle d'abord du «*droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence dans certaines circonstances graves, à savoir les crimes de guerre, le génocide, les crimes contre l'humanité*» et du «*droit des Etats membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité*». Et cette intervention se faisant par la médiation du Conseil de paix et de sécurité limité à 15 membres et doté de «*pouvoirs*» dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement et de la consolidation de la paix, de l'appui à la paix, dans la détermination de l'opportunité et des modalités d'intervention, dans l'imposition des sanctions, dans la mise en œuvre de la politique de défense commune et des politiques de lutte contre le terrorisme, dans l'harmonisation et le contrôle des mécanismes régionaux de pacification, la responsabilité principale en matière de sécurité collective en Afrique échoira inéluctablement à quelques puissances régionales : à chaque fois, ce sera le groupe des quinze du Conseil de paix et de sécurité qui, bénéficiant de l'onction de la légitimité de la «*délégation*» et du porte-étendard (12), déterminera les initiatives et conduira les actions appropriées en vue de la sauvegarde de la sécurité collective.

L'intervention est un comportement de puissance : définie par Mark R. Amstutz comme «*l'usage de la force armée destinée à imposer la volonté de celui qui intervient contre un adversaire refusant de s'y soumettre*» (13), elle a maintenant, comme le souligne Charles-Philippe David, remplacé la guerre (14). Elle est un comportement coercitif qui «*engage le déploiement d'une force militaire et vise des opérations armées qui comportent un risque de violence*» (15) et est «*associée à une cause 'juste' sanctionnée par la communauté [de l'Union africaine]*». La coercition joue elle-même, grâce à

(12) Le protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine dispose clairement que «*les Etats membres reconnaissent qu'en s'acquittant de ses devoirs au terme du présent protocole, le Conseil de paix et de sécurité agit en leur nom*».

(13) Mark R. AMSTUTZ, *International Conflict and Cooperation. An Introduction to World Politics*, Brown and Benchmark, Chicago, 1995, p. 242.

(14) Charles-Philippe DAVID, *La Guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Presses de Sciences Po, Paris, 2000, p. 257.

(15) *Ibid.*, pp. 257-258.

«*l'usage de la force militaire*», une triple fonction de défense, de dissuasion et de contrainte (16), qui s'inscrit pleinement dans la définition de la puissance comme capacité de faire faire à l'autre ce qu'autrement il n'aurait pas fait ou pouvoir empêcher l'autre de faire ce qu'il voulait effectivement faire (17).

Au demeurant, «*le droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre*» pour quelque mobile que ce soit remet en cause la «norme westphalienne» de la non-interférence dans les affaires intérieures des Etats, norme consacrée à Addis-Abeba en 1963 et qui a constitué, avec le respect de la souveraineté des Etats, l'intangibilité des frontières coloniales, l'anticolonialisme et le non-alignement, les principes fondamentaux de l'ordre international africain. La réévaluation du paradigme sécuritaire d'Addis-Abeba par la mise en exergue d'une «*volonté non seulement de sauvegarde de la paix entre Etats mais également à l'intérieur des Etats*» du continent s'inscrit dans un agenda réaliste de la construction de la sécurité et apporte une preuve par défaut de l'inefficacité des approches idéalistes préconisées par l'Organisation de l'unité africaine.

Comment sortir des conflits à l'ère du Conseil de paix et de sécurité? Pistes pratiques

Le Conseil de paix et de sécurité reste jusque-là une théorisation de la puissance dans les relations internationales africaines et plus précisément dans la résolution des conflits qui essaient à travers le continent. Cette puissance théorique se doit d'être mise à l'épreuve de la pacification du continent et, ce, d'autant plus que celui-ci est traversé de continuums conflictuels qui font de la région le lieu le plus chaotique et le plus meurtrier du monde. En effet, d'après le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les causes des conflits en Afrique publié en 1998, plus de trente guerres, en majorité intraétatiques, se sont déroulées en Afrique depuis 1970 (18). En 2002, au moins quinze des cinquante-trois Etats du continent sont marqués par des tensions conflictuelles soit ouvertes, soit larvées (19). L'Afrique de l'Ouest connaît des conflits ouverts à la fois classiques, dégénérés (Sierra Leone, Liberia, Côte d'Ivoire, Guinée Conakry, Casamance) (20). L'Afrique centrale intègre désormais le régionalisme conflictuel de l'«*Afrique médiane*» (21) allant de l'Angola au Soudan en passant par le Tchad et le Centrafrique, les deux Congos, le Rwanda et le Burundi, l'Ouganda, l'Ethiopie, l'Erythrée et la Somalie. En Afrique australe, le Zim-

(16) *Ibid.*, pp. 237-239.

(17) Joseph NYE, *Le Leadership américain. Quand les règles du jeu changent*, PUN, Nancy, 1992.

(18) Kofi ANNAN, *Eviter la guerre, prévenir les catastrophes. Le monde mis au défi*, Nations Unies, New York, 1999.

(19) *Africa at A Glance*, Africa Institute of South Africa, Pretoria, 2001-2002, p. 87.

(20) M. A. BARRY, *La Résolution des conflits en Afrique de l'ouest*, Karthala, Paris, 1997.

(21) Y. LACOSTE, «Géopolitique d'une 'Afrique médiane'», *Hérodote*, n° 86-87, 1997, pp. 3-5.

babwe est un espace politique tendu tandis que le très fort taux de criminalité en Afrique du Sud représente une menace permanente pour la stabilité du pays. En Afrique du Nord, l'Algérie n'est pas encore définitivement sortie d'une décennie de guerre civile tandis que le conflit armé du Sahara occidental n'a jusque-là pas connu d'issue définitive et durable. C'est donc dire que la nouvelle Afrique qui affirme renaître à la civilité politique et économique internationales est une Afrique des conflits.

La grande question qui se pose alors est celle de savoir comment sortir des conflits le plus rapidement et le plus efficacement possible; en d'autres termes, comment le nouveau Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine projeté comme le parapluie de la sécurité collective continentale peut-il développer de nouvelles dimensions pratiques susceptibles de lui permettre d'être un véritable instrument de paix et de sécurité collective? Pour sortir des affrontements armés qui caractérisent les conflits, l'Union africaine, à travers son conseil de paix et de sécurité, devra mener une véritable politique de puissance sous sa forme dure qui pourra, selon les conjonctures, s'exprimer à travers soit des frappes militaires soit le recours à des sanctions coercitives contre les belligérants récalcitrants.

Les stratégies de la puissance dure (l'intervention militaire)

Les stratégies de la puissance dure sont celles coercitives qui «*visent à contraindre un Etat ou un acteur infra-étatique à modifier son comportement*» (22). Elles peuvent s'inscrire dans les pratiques suivantes : la «*partialité positive*»; l'imposition coercitive de la mise en œuvre des accords de paix; la démobilisation et le désarmement par la force; la lutte contre les menaces émergeant dans des régions transfrontalières conflictuelles.

La «partialité positive»

La «*partialité positive*» se traduit par l'appui et/ou la protection des victoires factionnaires. Comme le souligne Georg Simmel, la façon la plus simple et radicale de passer de la guerre à la paix est la victoire, c'est-à-dire le triomphe militaire d'une des parties au conflit (23). La défaite d'un protagoniste constitue la voie royale de la transformation d'une conjoncture de guerre en un contexte de paix. En outre, selon la constatation exacte de Charles-Philippe David, «*la plupart des guerres civiles semblent ne s'achever que lorsqu'une des parties est éliminée ou encore capitule*» (24). L'expérience

(22) Charles-Philippe DAVID, *op. cit.*, p. 223.

(23) Georg SIMMEL, *Le Conflit*, Circe, Paris, 1995, p. 141.

(24) Charles-Philippe DAVID, *op. cit.*, p. 362.

des conflits en Afrique montre une prééminence de la «sortie simeliennne», c'est-à-dire par la voie militaire, des conflits.

La terminaison des conflits en Afrique

<i>Conflits</i>	<i>Déclen- chement</i>	<i>Fin</i>	<i>Mode de sortie</i>	<i>Situation post- conflit</i>
Algérie	1991	2000	Victoire militaire des Forces armées algériennes sur le Groupement islamique armé et autres organisations militaires islamistes	Paix en voie de consolidation
Congo Brazzaville	1996	1997	Victoire militaire des miliciens de Denis Sassou Nguesso sur les forces fidèles à Pascal Lissouba	Paix sociale tendue
Congo Kinshasa				
1. – Guerre de sécession de la province du Katanga	1960	1963	Victoire des Forces armées congolaises sur les sécessionnistes katangais	Paix sociale
2. – Deux guerres du Shaba (Zaïre)	1977	1978	Victoire des Forces armées zaïroises et des pays amis (France, Belgique, Maroc) sur les «anciens gendarmes katangais»	Paix sociale
3. – Guerre de libération de l'AFDL	1996	1997	Victoire militaire des troupes de l'AFDL sur les Forces armées zaïroises	Reprise et prolongation de la guerre
Djibouti	1991	1994	Victoire des Forces gouvernementales sur la rébellion du Front pour la Restauration de l'Unité et de la Démocratie (FRUD)	Paix sociale
Ethiopie	1975	1991	Victoire militaire du Front populaire de libération du Tigré et du Front de libération de l'Erythrée sur l'Armée de Mengistu Haïlé Mariam	Paix sociale consolidée
Liberia	1989	2003	Défaite militaire des forces du sergent Samuel Doe devant les rébellions dominés par le NPLF de Charles Taylor; puis défaite militaire des partisans de ce dernier devant la coalition rebelle du LURD et du MODEL	Situation de sortie de crise
Nigeria (guerre du Biafra)	1967	1970	Victoire des Forces armées fédérales du Nigeria sur les forces sécessionnistes	Paix sociale consolidée
Ouganda				
1. – Guerre du Front de libération de l'Ouganda	1979	1979	Victoire militaire des FLO sur l'armée de Idi Amin Dada	Paix sociale relative
2. – Guerre de la NRA	1979	1986	Victoire militaire des guérilleros de Yoweri K. Museveni	Paix sociale relative et poches de rébellion
République Centrafricaine	2001	2003	Victoire militaire des rebelles de François Bozizé	Situation de sortie de crise
Rwanda	1990	1994	Victoire militaire du Front patriotique rwandais	Paix sociale relative

La terminaison des conflits en Afrique

<i>Conflits</i>	<i>Déclen- chement</i>	<i>Fin</i>	<i>Mode de sortie</i>	<i>Situation post- conflit</i>
Sierra Leone	1991	2002	Défaite militaire de Foday Sankoh	Paix en voie de consolidation
Soudan	1983	1985	Défaite des Forces armées du président Nimeiri	Paix sociale relative
Tchad 1. – Guerre Goukouni-Habré 2. – Guerre Habré-Déby	1978 1989	1982 1990	Victoire des FANT de Hissène Habré sur les troupes de Goukouni Weddeye Victoire militaire des forces du MPS sur les FAT	Paix sociale relative et continuité de la rébellion armée au Sud

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se devra donc de terminer d'abord les guerres avant de construire et de consolider la paix. Dans des contextes de guerres intra et/ou infra étatiques dégénérées et éclatées comme c'est le cas dans maintes situations africaines, il se devra, lorsque cela s'avère nécessaire, d'appuyer ou de protéger l'avantage stratégique et militaire d'une faction au conflit et de travailler sans relâche à la résignation de la partie qui faiblit. Il s'agit en fait de limiter la capacité de nuisance ou alors de neutraliser ce que William I. Zartman appelle les «*rogue factions*» (factions voyous/criminelles) qui, en tant que partie du problème, doivent aussi nécessairement être une part de la solution (25). Dans le tableau des sorties de conflits qui vient d'être présenté, nombre de conflits ont été résolus grâce à l'appui d'une des parties au conflit par l'ONU et les grandes puissances.

Ainsi, l'appui stratégique, militaire et diplomatique de la plupart des Etats africains, de l'ONU et de la Communauté internationale au Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA) a permis la défaite de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) de Jonas M. Savimbi considéré comme un «*seigneur de guerre voyou/criminel*». Cette défaite a ouvert la voie à une paix réelle et durable en Angola. L'appui apporté en 1997 par l'armée angolaise à la faction des Ninjas de Denis Sassou Nguesso dans la guerre civile du Congo Brazzaville a permis d'éviter une «*somalisation*» du pays, de même que la coalition des armées africaines qui avaient appuyé la marche victorieuse des forces de Laurent-Désiré Kabila vers la prise du pouvoir à Kinshasa avaient en quelque sorte favorisé une espèce de transition militaire assez rapide à la tête de l'ex-Zaïre. Plus récemment, l'appui militaire apporté par la Guinée Conakry, la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire à la rébellion du LURD (*Liberians United for Reconstruction and Development*) au Liberia et le lâchage du régime de Char-

(25) W. I. ZARTMAN, «*Guidelines for Preserving Peace in Africa*», in D.R. SMOCK/C.A. CROCKER (dir.), *African Conflict Resolution. The US Role in Peacemaking*, United States Institute of Peace Press, Washington D.C., 1995, pp. 95-104.

les Taylor par les grandes puissances et l'ensemble de la communauté internationale a favorisé la réédition de ce dernier en 2003 et permis d'amorcer une extinction de la guerre civile qui a considérablement ravagé le Liberia. Il s'agit pour l'Union africaine de prendre partie en faveur d'une partie au conflit lorsque la conciliation s'avère impossible du fait de l'intransigeance de certains acteurs

L'imposition coercitive de la mise en œuvre des accords de paix

Les échecs chroniques et récurrents de la mise en œuvre des accords de paix et de cessez-le-feu ont inauguré et consolidé en Afrique comme une dynamique de la pacification belligène. Tout se passe en effet comme si les accords de paix constituaient des déclarations de guerre. Les cessez-le-feu en particulier sont instrumentalisés par les belligérants, qui en font des moments de réorganisation des forces, de réarmement et de mise au point de nouvelles tactiques de combat. En dehors du Mozambique, où les accords de Rome signés en 1992 ont conduit à un processus de pacification réelle, la plupart des accords de paix signés entre belligérants en Afrique se sont plutôt avérés comme des déclarations d'hostilité.

**Les accords de paix et leur destinée
dans la résolution africaine des conflits**

<i>Pays</i>	<i>Nom de l'Accord</i>	<i>Conséquence</i>
Angola	Accord de Bicesse Accord de Lusaka	Echec Echec
Burundi	Protocole de Prétoria (10/08/2003) Accord de paix et de réconciliation pour le Burundi (28/08/2000)	Impasse Echec
Congo Brazzaville	Accord de cessation des hostilités (1999)	Impasse
Côte d'Ivoire	Accord de cessation des hostilités (17/10/2002) Accord de Linas-Marcoussis (23/01/2003) Accord d'Accra I, II et III	Echec Echec Impasse
Guinée Bissau	Accord entre le gouvernement de Guinée Bissau et la Junte militaire autoproclamé (11/01/1998)	Echec
Liberia	Accord de paix compréhensif entre le gouvernement du Liberia et les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) et le Mouvement pour la démocratie au Liberia (MODEL) et les Partis politiques (18/08/2003) Accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités entre le gouvernement du Liberia et les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) et le Mouvement pour la démocratie au Liberia (MODEL) (17/06/2003) Accord d'Abuja (19/08/1995) Accord d'Akosombo (09/12/1994) Accord de Cotonou (25/07/1993)	Echec Echec Echec Echec Echec

**Les accords de paix et leur destinée
dans la résolution africaine des conflits**

<i>Pays</i>	<i>Nom de l'Accord</i>	<i>Conséquence</i>
R. D. Congo	Accord de Lusaka (1999) Accord politique de Sun City (2002)	Echec Difficile mise en œuvre
Rwanda	Accord d'Arusha I et II	Echec
Sierra Leone	Accord de paix entre le gouvernement de Sierra Leone et le Front révolutionnaire uni de Sierra Leone (07/07/1999) Accord de paix entre le gouvernement de Sierra Leone et le Front révolutionnaire uni de Sierra Leone (10/03/1996)	Echec Echec
Somalie	Accord d'Addis-Abeba (27/03/1993) Accord général d'Addis-Abeba (15/01/1993) Accord sur la mise en œuvre du cessez-le-feu et des modalités de désarmement (01/08/1993)	Echec Echec Echec
Soudan	Protocole de Machakos (20/07/2002) Mémorandum d'entente sur la cessation des hostilités entre le gouvernement du Soudan et l'Armée de libération du peuple de Soudan (15/10/2002)	Echec Echec

Dans les guerres civiles africaines, le compromis et le consensus sont difficiles à réaliser du fait de la non-fongibilité ou alors de l'indivisibilité du principal enjeu des affrontements : le pouvoir politique. On le constate bien au Burundi où la présidence tournante, sorte de partage de l'enjeu indivisible qu'est le fauteuil présidentiel, n'a nullement permis de retrouver la paix civile. Dans de tels contextes, le consensus et le compromis devront, lorsqu'ils ne peuvent être réalisés par les parties belligérantes, être imposés par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, appuyé par la communauté internationale, notamment le Conseil de paix et de sécurité des Nations Unies. Pourquoi les accords de paix offrent-ils peu de chance de paix ? C'est sans doute parce qu'ils sont imposés par une intervention assez rapide de la communauté internationale au moment où les rapports de force sur les champs de combat n'indiquent pas encore la supériorité militaire d'une partie au conflit.

Ainsi, l'intervention rapide de la France en Côte d'Ivoire a prolongé le conflit ivoirien qui présageait pourtant une victoire rapide de la rébellion. Et, dans des contextes où aucune partie n'estime avoir perdu la guerre, il est difficile d'obtenir une application rapide et totale d'accords de paix dont certaines dispositions – celles touchant au désarmement et à la démobilisation – s'apparentent à des actes de capitulation. D'où la nécessité, pour l'Union africaine, de recourir à la mise en œuvre coercitive des accords de paix. Car, comme le souligne William I. Zartman, les conflits internes sont les plus difficiles à négocier, raison pour laquelle au moins deux tiers de ceux-ci se sont terminés par l'élimination militaire de l'une des parties (26).

(26) William I. ZARTMAN, *Elusive Peace. Negotiating an End to Civil Wars*, The Brookings Institution, Washington, 1995.

Les conflits en cours en Afrique s'illustrent justement par la grande difficulté à construire la conciliation et la convergence entre belligérants. L'activité médiatrice reste ici largement inefficace et impuissante, en partie parce qu'elle ne s'appuie pas suffisamment sur les considérations de force. Il est ainsi nécessaire pour l'Union africaine d'inscrire la médiation dans une logique de puissance. La médiation par la puissance, c'est celle qui se déroule sur fond de la menace du recours à l'usage de la force militaire. On pourra adopter ici la stratégie de ce que Pascal Venesson appelle bombardier pour mieux négocier et convaincre (27). Au total, le Conseil de paix et de sécurité devra prendre sur lui la responsabilité principale de la mise en œuvre des accords de paix, ce qui revient en quelque sorte à assurer une autorité sur les zones conflictuelles.

Démobiliser et désarmer par la force

La démobilisation est au fondement de la réussite de toute sortie de conflits : il n'y a pas de fin de conflit possible sans démobilisation et désarmement des acteurs combattants. Or, peut-on désarmer et démobiliser par les moyens pacifiques ? Si l'on part de la considération suivant laquelle les soldats constituent la force et donc la puissance en acte des protagonistes des guerres, le désarmement et la démobilisation pacifiques n'ont pas beaucoup de chance de succès parce qu'il s'agit de méthodes assez irréconciliables. Le désir d'intervenir pacifiquement dans un conflit armé est contraire à la logique des luttes armées. Le désarmement et la démobilisation sont des actes de puissance : ce sont les acteurs forts et puissants qui démobilisent et désarment. C'est ce que traduit l'un des quatre vice-présidents de la République démocratique du Congo, Azarias Ruberwa, lorsqu'il préconise à l'ONU d'autoriser un désarmement des rebelles rwandais par la force. La démobilisation par la force est déjà intégrée dans les méthodes d'action de l'Union africaine, qui a décidé en août 2004 d'expédier une « Force de protection » au Darfour (28) : malgré l'opposition du gouvernement soudanais, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a décidé d'une mission d'intervention dans la région du Darfour « dotée du mandat et des effectifs requis, avec un accent particulier sur le désarmement et la neutralisation des milices Janjaweed, la protection de la population civile [...] dans les limites de la capacité de la Force » (29). On est ici dans un agenda réaliste, dans lequel seule la puissance de la force détermine les limites de l'action.

(27) Pascal VENESSON, « Bombardier pour convaincre ? Puissance aérienne, rationalité limitée et diplomatie coercitive au Kosovo », *Cultures & Conflits*, n° 37, 2000.

(28) Communiqué de la 13^e réunion du Conseil de paix et de sécurité, 27 juillet 2004, PSC/PR/Comm. (XIII).

(29) *Ibid.*

Contre les menaces qui prennent corps dans les espaces transfrontaliers conflictuels

Des régions entières du continent se présentent aujourd'hui sous la forme de continuums conflictuels transétatiques. L'espace transfrontalier du fleuve Mano entre le Liberia et la Guinée Conakry constitue une zone grise échappant partiellement au contrôle militaire des deux États. La région frontalière entre le Tchad et la Centrafrique est une zone d'affrontements entre des forces se réclamant des armées nationales ou des rébellions. Le territoire géographique des Grands Lacs intégrant les zones transfrontalières de l'est de la RDC, du Rwanda, de l'Ouganda, du Burundi représente le modèle achevé «*la partition de la dissidence*» (30), qui constitue l'une des caractéristiques de l'émiettement des souverainetés en Afrique. Il en est de même de l'espace transfrontalier entre l'Ouganda et le Soudan. Au total, la problématique de la sécurité collective et de la paix durable en Afrique est indissociable de la pacification des zones transfrontalières. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union se devra donc de faire des régions transfrontalières, ses principaux champs d'intervention. Les forces de l'Union africaine pourraient ainsi prendre le contrôle des régions grises transfrontalières qui échappent au contrôle des États.

PAIX, SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT :
LE PARADIGME DE LA SÉCURITÉ COLLECTIVE
A L'ÈRE DE L'UNION AFRICAINE

Les études, recherches et rapports qui sont actuellement faits sur la sécurité des États insistent de manière forte sur la transformation de la nature de celle-ci depuis le changement pacifique de l'ordre mondial hérité de Yalta en 1945. De plus en plus définie comme «*l'absence de menaces militaires et non militaires qui peuvent remettre en question les valeurs centrales que veut promouvoir ou préserver une personne ou une communauté, et qui entraînent un risque d'utilisation de la force*» (31), la sécurité se conçoit aussi désormais de manière élargie par la prise en compte de la question du développement, de la coopération, de la durabilité environnementale. Aux enjeux westphaliens de la survie de l'État, de la préservation de la souveraineté et de ses institutions s'ajoutent aussi désormais de manière centrale ceux, postwestphaliens et transnationaux, des droits de l'homme (32), de la durabilité environnementale et des menaces terroristes (33). En tout état de cause, référence est de plus en plus faite aujourd'hui à la sécurité régionale,

(30) A. MBEMBE, «A la lisière du monde», *Bulletin du Codesria*, 1999, pp. 3-18.

(31) Charles-Philippe DAVID, *op. cit.*, p. 31.

(32) Bertrand BADIE, *La Diplomatie des droits de l'homme*, Fayard, Paris, 2002.

(33) M. KLARE (dir.), *Peace and World Security Studies. A Curriculum Guide*, Lynne Rienner, Boulder, 1994.

internationale et collective, aux dépens de la sécurité nationale. Cela traduit une «*volonté de reconceptualiser la sécurité sur une base transnationale et multilatérale afin que les Etats, les OIG et les ONG affrontent collectivement les nouveaux enjeux*» (34). C'est dans cette perspective large, multilatérale et transnationale, de la sécurité collective que s'inscrit l'Union africaine, laquelle tente de bâtir celle-ci sur le continuum sécurité-développement-coopération. Et, comme dans le cas de la construction de la paix et de la sécurité par les moyens de la puissance, celle par les moyens non militaires devra aussi, pour une mise en œuvre un tant soit peu efficiente, s'inscrire dans de nouvelles pratiques.

La conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique : un nouveau paradigme pour la sécurité collective?

Les réponses africaines au défi de la paix et de la sécurité dans le nouveau contexte du passage à l'Union africaine s'élaborent en tenant compte des transformations profondes qui affectent la sécurité nationale et internationale. L'agenda sécuritaire de l'Union africaine procède à un renouvellement et à un élargissement des frontières de la paix et de la sécurité collective. La Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération (CSSDCA) renouvelle la problématique sécuritaire par la prise en compte de ses dimensions politico-économique interne (le développement, la stabilité, la liberté), externe (la coopération et le partenariat) et individuelle (la sécurité humaine). L'initiative de la CSSDCA est, du point de vue théorique, une traduction de l'interrelation objective entre paix, sécurité, stabilité et développement. Plus spécifiquement, au moins trois nouvelles dimensions sont considérées comme essentielles dans la nouvelle problématique de la sécurité collective à l'ère de l'Union africaine.

Premièrement, la sécurité est pensée dans une perspective large, intégrant les secteurs militaire, politique, économique et social (35) : la sécurité doit être étendue au-delà de son sens politique et militaire, de façon à inclure la satisfaction des besoins fondamentaux des individus, le droit à un environnement décent, la protection des identités culturelles et religieuses, l'éradication de la pauvreté, la préservation de la survie des générations futures (36). Il s'agit d'aller au-delà du modèle sécuritaire clausewitzien (37), pour définir la sécurité nationale à la suite d'Adam Smith comme un «bien

(34) Charles-Philippe DAVID, *op. cit.*, pp. 34-35.

(35) B. BUZAN, «National Security in the Post-Cold War Third World», *Strategic Review of South Africa*, vol. XVI, n° 1, 1994, pp. 1-55; L. WOHLGEMUTH/S. GIBSON/S. KLASÉN /D. ROTHSCCHILD (dir.), *Common Security and Civil Society In Africa*, Nordiska Africainstitutet, Stockholm, 1999.

(36) E. HUTCHFUL, «Introduction : Africa-Rethinking Security», *African Journal of Political Science*, vol. III, n° 1, 1998, pp. 1-19; K. KLASÉN/F. ZULU, «Poverty, Inequality and Security in South Africa», in L. WOHLGEMUTH *et alii*, *op. cit.*, pp. 42-62.

(37) K. V. CLAUSEWITZ, *De La Guerre*, Minuit, Paris, 1955; W.J. WAGNER, «Clausewitz Theory : A Foundation for South African National Security Strategy», *Forum*, n° 5, 2001, pp. 119-136.

public» dont la consommation par un individu n'empêche pas cette même consommation par un autre. Ainsi, «*la paix dans le monde exige des initiatives pluridisciplinaires auxquelles participent plusieurs acteurs en vue d'établir un terrain favorable, constitué par l'Etat de droit, les droits de l'homme, la satisfaction des besoins de base, ainsi que la justice et la durabilité de l'environnement [...]; un système de sécurité collective [...] est plus à même d'assurer la paix, précisément en raison de ses dimensions de bien public*» (38). Le réaménagement de l'environnement sécuritaire régional par l'Union africaine se déroule dans le cadre de la mise en place de la CSSDCA envisagée comme un forum de développement politique et un mécanisme d'évaluation et de contrôle de la nouvelle organisation continentale.

Deuxièmement, en raison de sa nature de bien public, c'est-à-dire de bien «non exclusif» et à la «consommation sans rivalité», la sécurité doit être pensée au-delà de l'Etat, dans une perspective régionale et/ou mondiale (39). D'où le discours sur «*la sécurité régionale en Afrique*» (40), qui conduit l'Union africaine à faire de la coopération un instrument à part entière, voire décisif, de la réalisation de la sécurité collective à l'échelle continentale. La «*sécurité coopérative*» légitimée par l'Union africaine prend en compte le fait que «*la coopération, et non la confrontation domine [...] dorénavant les rapports de sécurité entre Etats*» (41). En outre, le développement économique et social des nations constitue le contexte le plus favorable à la consolidation d'une sécurité durable et d'une stabilité sociopolitique. Dans un tel contexte, sécurité et développement sont des notions gigognes. Gérer les conflits en Afrique suivant les deux dimensions de la prévention et de la consolidation revient à construire le développement dans toutes ses dimensions. On comprend pourquoi le programme économique de l'Union africaine, en l'occurrence le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), s'énonce aussi en une «*initiative pour la paix et la sécurité*» (42). «*La promotion de conditions à long terme [favorisant] le développement et la sécurité*» s'inscrit ainsi de manière forte dans la recherche des «*conditions à long terme permettant d'assurer la paix et la sécurité en Afrique [qui] nécessitent des mesures pour réussir à combattre les vulnérabilités politiques et sociales qui sont à l'origine des conflits*» (43).

(38) I. KAUL/I. GRUNBERG/M.A. STERN (dir.), *Les Biens publics à l'échelle mondiale. La coopération internationale au XXI^e siècle*, Oxford University Press, Oxford, 1999, pp. 29-52; F. CONSTANTIN (dir.), *Les Biens publics mondiaux. Un mythe légitimateur pour l'action collective*, L'Harmattan, Paris, 2002.

(39) G. GAWTHRA, *Securing South Africa's Democracy Defence, Development and Security in Transition*, Macmillan Press, Londres, 1997, p. 11; William I. ZARTMAN, «Guidelines for Preserving Peace in Africa», in D.R. SMOCK/C.A. CROCKER (dir.), *African Conflict Resolution. The U.S. Role in Peacemaking*, United States Institute of Peace Press, Washington D.C., 1995, pp. 95-120.

(40) Kofi ANNAN, *Eviter la Guerre, prévenir les catastrophes. Le monde mis au défi*, Nations Unies, New York, 1999; N.A. AYISSI, *Le Défi de la sécurité régionale en Afrique après la guerre froide : vers la diplomatie préventive et la sécurité collective*, Nations Unies, New York/Genève, 1994.

(41) J.E. NOLAN (dir.), *Global Engagement. Cooperation and Security in the 21st Century*, The Brookings Institution, Washington, 1994.

(42) *Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique*, 2001, p. 25.

(43) *Ibid.*, p. 25.

Troisièmement, au regard de la déterritorialisation des menaces et de la désétatisation des guerres, la sécurité revêt désormais une dimension transnationale et doit être pensée à partir d'une perspective confluente, qui intègre le local et le global, le national et l'international. Il s'agit en d'autres termes d'inscrire la sécurité dans le continuum du sub-/trans-étatique, du national et de l'international : c'est la mondialisation des enjeux sécuritaires. La sécurité apparaît comme une problématique commune et un défi global dans la nouvelle architecture institutionnelle de l'UA/NEPAD. Elle intègre les dimensions collective et individuelle et couvre tous les aspects de la vie sociale, notamment la viabilité des cadres politico-économiques nationaux, la sûreté matérielle et sécuritaire, le bon encadrement institutionnel des libertés fondamentales et la pleine satisfaction des besoins d'une vie décente. Dit autrement, pour une sécurisation durable des individus et des groupes, chaque citoyen doit pouvoir vivre en paix, subvenir à ses besoins, participer pleinement à la vie sociale et politique, jouir de la liberté et des droits humains fondamentaux. La sécurité est désormais pensée dans une perspective globale qui prend en compte les dimensions individuelle, nationale et régionale. Penser la sécurité dans ces trois dimensions constitue le moyen le plus sûr d'assurer sa durabilité, laquelle garantit elle-même la stabilité.

Les perspectives pratiques d'une consolidation structurelle de la paix et de la sécurité collective en Afrique à l'ère de l'Union africaine

La sécurité collective s'inscrit dans une problématique de consolidation structurelle de la paix. Celle-ci ne doit pas seulement s'entendre dans la perspective d'un travail de consolidation de la paix dans les contextes post-confliktuels. Elle a aussi une dimension anticipative et préventive en vue de minimiser les risques d'éclatement des conflits. Dans cette perspective, la sécurité collective s'inscrit concrètement dans une série d'actions qui vont du développement des infrastructures politiques, économiques et sociales susceptibles de constituer les fondements d'une paix civile et d'une sécurité durables. Afin d'être une véritable force de promotion de la sécurité collective à l'échelle continentale, l'Union africaine pourrait développer des stratégies pratiques susceptibles de permettre la création effective des conditions d'une paix durable à l'échelle du continent.

La création des sociétés sûres est la manière idoine de construction d'une paix durable. Des sociétés viables et «sûres» sont le meilleur moyen de la garantie de la sécurité collective en Afrique. La fourniture des prestations sécuritaires, l'allocation suffisante des moyens et utilités de survie, la sauvegarde de la survie des générations futures ainsi que de la bonne santé des sociétés sont les conditions d'une sûreté sociale et, par conséquent, d'une stabilité sociopolitique durable. Il s'agit de façon lapidaire d'éradiquer la

pauvreté, de protéger l'environnement et le patrimoine culturel, de construire l'équité et la justice, la santé pour tous, de diffuser les connaissances et de construire des «sociétés de vie» aux dépens des «sociétés de la mort». Pour réaliser ces objectifs, l'Union africaine devra mener une action énergique de lutte contre la corruption, qui sape les efforts de modernisation sociale du continent. Sur ce point, la création du Mécanisme africain d'évaluation des pairs constitue une action concrète qui, si elle est encadrée et soutenue, peut assainir la gestion des revenus publics sur le continent et permettre une meilleure redistribution sociale des richesses. Il faudrait donc effectivement évaluer la gouvernance des dirigeants africains et exclure du concert diplomatique africain et mondial les dirigeants corrompus. Les corrompus devront subir le sort des putschistes qui sont actuellement *non grata* dans les sommets de l'Union africaine.

Un deuxième type d'action possible est la pacification des sociétés civiles. Il convient sans doute de renverser une évidence illusoire, qui marque globalement les appréhensions des rapports entre la société civile et la problématique de la paix et de la sécurité collective en Afrique : ici, la société civile est *a priori* investie d'une vertu pacifique et sécuritaire, d'où le discours sur le rôle de la société dans la sauvegarde de la paix et de la sécurité qui est devenu un lieu commun sur le continent (44). Sans dénier toute pertinence à ce discours, il convient aussi de souligner à grand trait le caractère belligène des sociétés civiles africaines : ce sont en effet celles-ci qui constituent les viviers de recrutement des rebelles et autres mercenaires ou qui déclenchent des émeutes ou des mobilisations pouvant conduire au dérapage armé. L'un des défis de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité est celle de la pacification des sociétés civiles, c'est-à-dire la civilisation de leurs mœurs politiques et sociales.

Une mobilisation continentale et internationale contre les conflits devrait être mise en branle (45). Il s'agit d'une action locale et globale, multilatérale et multisectorielle destinée à exercer de fortes pressions sur les entrepreneurs politico-militaires afin qu'ils abandonnent la logique des armes dans la négociation des rapports de force politiques. Cette mobilisation générale devra s'appuyer sur le renforcement des mécanismes locaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits : il convient de former les médiateurs et négociateurs aux fondements culturels de la paix dans les sociétés en conflit ; les programmes de paix doivent prendre en compte les visions légitimes des combattants, la façon dont les dimensions stratégiques s'intègrent dans la culture des belligérants, les rapports entre les finalités affirmées des hostilités et la mémoire historique des peuples en conflit. Cette mobilisation

(44) A. AYISSI, «Société civile et résolution des conflits en Afrique de l'Ouest», *Annuaire français des relations internationales*, vol. III, 2002, pp. 681- 699.

(45) Charles ZORGIBIE, «Pour une charte africaine de diplomatie préventive et du maintien de la paix», in D. BANGOURA (dir.), *L'Union africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*, L'Harmattan, Paris, 2003, pp. 37-50.

devra en outre s'appuyer sur une diplomatie de la paix (46) qui se donne pour tâche la création des conditions de résolution des différends par les moyens pacifiques : une telle diplomatie sera globale et visera, en tout temps et en tout lieu, l'éradication des facteurs belligènes dans la vie politique et sociale du continent ; il s'agit donc d'une diplomatie de la réduction des inégalités, de l'éradication de la pauvreté, de la promotion de la justice, de l'éducation à la paix et de la célébration de la concorde nationale et internationale.

La construction des sociétés sûres et la civilisation des mœurs des sociétés civiles s'inscrivent dans un processus du développement politico-institutionnel. Celui-ci recoupe les valeurs de base de la CSSDCA, à savoir l'élargissement des libertés humaines, la participation populaire, l'égalité des chances et l'accès équitable aux ressources, le partenariat, la confiance et la transparence entre les dirigeants et les citoyens, la bonne gouvernance politique et économique.

* *
*

Au demeurant, l'avènement de l'Union africaine et l'institution du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité marquent en quelque sorte un saut qualitatif dans la mise en œuvre des dispositifs institutionnels de réaction aux crises sur le continent. L'organisation collective de la réaction aux conflits aussi bien internes qu'interétatiques qui ont cours sur le continent traduit une volonté politique et un engagement stratégique de rapatriement sur le sol africain des actions de construction de la paix. Ce qui se joue dans cette tendance à l'africanisation forte de la recherche et de la sauvegarde de la sécurité collective, c'est, dans une certaine mesure, la décolonisation du jeu de la puissance en Afrique. Car, comme l'ont souligné certains analystes, le champ du maintien de la paix et de la résolution des conflits est devenu un lieu d'affirmation de la puissance dans le contexte post-bipolaire (47). Toutefois, parce que la capacité effective du Conseil à construire la paix et la sécurité collective déterminera sa crédibilité et sa légitimation au niveau régional, celui-ci devra, dans la compétence en matière d'intervention et d'action en vue de la sauvegarde de la paix et de la sécurité qui lui est reconnue, inscrire son action dans des stratégies susceptibles d'accélérer la sortie des conjonctures conflictuelles et de renforcer la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Dans le contexte africain «*structuré par la paix comme modèle de conduite collective*» (48),

(46) E. FOURIE/H. SOLOMON, *Preventive Diplomacy in Angola and the Democratic Republic of Congo*, Africa Institute of South Africa, Pretoria, 2002.

(47) C. ATLAN/J. LAUSEIG, «Les approches françaises et américaines du maintien de la paix», *Polis*, vol. IV, n° 2, 1997, pp. 80-102.

(48) D. BACH/L. SINDJOUN, «Introduction générale. Ordre et désordre en Afrique», in D. BACH/L. SINDJOUN (dir.), *Enjeux stratégiques et gestion des conflits en Afrique*, *Polis*, vol. IV, n° 2, 1997, pp. 3-18.

les Etats membres du Conseil de paix et de sécurité qui auront «*la responsabilité principale*» pour ce qui est du maintien de la sécurité collective régionale procéderont non seulement à la légitimation de l'hégémonie symbolique de la nouvelle organisation panafricaine, mais aussi à l'affirmation de leur avantage symbolique sur les autres Etats. Pour tout dire, le défi de la maîtrise et du contrôle des flux conflictuels interétatiques et transnationaux, la prise en compte de la transformation de la nature de la sécurité nationale des Etats, la mobilisation des moyens de la puissance dans les politiques de passage de la guerre à la paix, la mise en œuvre des «sociétés sûres» constituent les moyens les plus sûrs de la résolution des conflits et de la construction de la sécurité collective à l'ère de l'Union africaine.